

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2023

Le 28 mars de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, THERIAL,

MMES BABIJ, BOITARD, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, TONDU

Absents excusés : Mme QUITELLIER qui donne pouvoir à M. LE MAREC
M. DELACOUR.

M. BOURGHELLE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par M. PONT receveur :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet, vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT,

Conformément aux dispositions de L2121-14, le maire doit se retirer lors du vote

Du Compte Administratif,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 suivant :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	667 384,42	G	786 991,56
	Section d'investissement	B	268 633,24	H	100 897,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	339 592,05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	315 398,72 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	936 017,66	= G+H+I+J	1 542 879,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	258 607,90	L	296 249,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	258 607,90	= K+L	296 249,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	667 384,42	= G+I + K	1 126 583,61
	Section d'investissement	= B+D+F	527 241,14	= H+J+L	712 545,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 194 625,56	= G+H+I+J+K+L	1 839 128,69

Objet, Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles D1612-1 et D1612-2 du CGCT qui fixent le cadre règlementaire pour l'élaboration des budgets locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'approbation du Budget primitif 2023 se présentant comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	801 823,54	616 518,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	258 607,00	296 249,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 147 662,84
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 060 430,54	1 060 430,54

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 280 836,70	821 637,51
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 459 199,19
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 280 836,70	1 280 836,70

TOTAL DU BUDGET (4)	2 341 267,24	2 341 267,24
----------------------------	---------------------	---------------------

Objet, Taux des taxes locales directes,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes locales pour tenir compte de plusieurs éléments, des taux très bas ne générant pas suffisamment de recettes pour équilibrer le budget, notamment à cause de la suppression de la DGF.

Analyse des taux 2022 et 2023 avec modification des taux et proposition 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les taux proposés soit 43,80 % pour la taxe foncière du bâti, 31,25 pour la taxe foncière non bâti et 5,60 % pour la taxe d'habitation selon tableau ci-dessous.

Proposition taux d'imposition des taxes locales directes - 2023

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,60%	36 505	2 044 €
Taxe Foncière (bâti)	43,80%	919 500	402 741 €
Taxe foncière (non bâti)	31,25%	49 500	15 469 €

Produits attendus **420 254 €**

Autres taxes d'allocations **103 985 €**

correction coefficient correcteur **211 238 €**

Produits réels **313 001 €**

Objet, Subventions des associations 2023,

Monsieur le maire propose l'attribution des montants des subventions de la manière suivante :

Subventions - année 2023 - Montant proposé			
associations	Année 2022		année 2023
	Montant voté	Montant viré	Montant proposé
amis du château	310,00 €	310,00 €	310,00 €
associations des anciens combattants	460,00 €	460,00 €	460,00 €
Association Sportive d'Henonville	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Bien Vivre à Hénonville	500,00 €	500,00 €	500,00 €
club de l'automne	920,00 €	920,00 €	920,00 €
club omnisport d'hénonville	1 070,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €
club pétanque hénonville	500,00 €	500,00 €	500,00 €
coopérative scolaire	920,00 €	920,00 €	920,00 €
l'école buissonnière	0,00 €	0,00 €	400,00 €
amicale des donateurs	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Shotoka Henonville Club	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Judo Club Hénonvillois	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Hénonville initiatives	650,00 €	650,00 €	650,00 €
The rebels country dance	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Total subventions	7 030,00 €	7 030,00 €	7 430,00 €
Budget	7 500,00 €	3 860,00 €	7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions accordées aux associations pour 2023.

Objet, travaux d'aménagement de la rue Iser SOLOMON,

Le Département envisage de réaliser les enrobés de la rue Talon et de la rue Iser SOLOMON cet été à partir du 9 août 2023. Par conséquent nous devons réaliser les travaux d'aménagement de la rue Iser SOLOMON avant cette date. Il nous faut donc préparer le dossier dès à présent, c'est-à-dire lancer la consultation, puis choisir une entreprise et commander les travaux avant le 15 juin 2023. Une demande de dérogation a été faite auprès de la présidente du Conseil Départemental de l'Oise pour autoriser la commune à démarrer les travaux avant la prochaine session d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux d'aménagement des travaux d'aménagement de la rue Iser SOLOMON, à réception de la dérogation de la présidente du Département de l'Oise.

Et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance :